

E,

depuis
uer le
ccorder

même

, se-
article
nt
o.
s te
é pr
s dans
e ter-
re de
ité.

].

).

procès-
ges de
e d'Or-
gt-cinq
dépar-
qu'ils
u rem-
, & ils
choix.
'Assem-
faite par
res. M.
nement
ques &
qu'il est

oit des

Mercredi 9 mars 1791. (*Pour la Patrie & la Liberté.*) N° 29.

COURRIER NATIONAL DE SAINT-DOMINGUE.

AVIS aux paroissiens.

u nom de la Nation, de la Loi & du Roi.

MM. les citoyens de la paroisse du Port-Prince, sont avertis que l'assemblée indi-e pour le dimanche six mars, 1791, à et de nommer les députés de ladite paroisse l'assemblée coloniale qui doit être formée nformément au décret de l'assemblée natio-e, du 12 octobre 1790, a été remise au anche treize du présent mois, neuf heures matin.

Signé, LEREMBOURE père, maire; & PER-SSEL, secrétaire.

EXTRAIT d'une délibération de la municipalité du Port-au-Prince.

Sur ce qu'il a été observé par M. le procu-ur de la commune, que lors de l'élection s membres de la précédente assemblée colo-ale, il s'étoit élevé des difficultés intermi-bles sur l'activité des citoyens votans; qu'il t essentiel de les prévenir & de les éloigner l'assemblée de paroisse, fixée à dimanche ochain; en conséquence, il a proposé l'ar-té suivant, qui a été adopté à l'unanimité.

Que pour faciliter la vérification de l'acti-té des citoyens de cette paroisse, ils sont vités à justifier & produire les preuves de ur activité, d'après les décrets de l'assemblée ationale, dans le bureau à cet effet établi en église paroissiale du Port-au-Prince, qui sera enu par quatres de MM. les notables nom-més pour ce commissaires. Le bureau sera uvert chaque jour à commencer de mercredi rochain jusqu'à dimanche inclusivement, de-puis quatre heures du soir jusqu'à huit.

Fait au conseil de la municipalité, le sept mars mil sept cent quatre-vingt-onze. *Signé*, LEREMBOURE père, & PERRUSSEL, faisant fonctions de secrétaire.

EXTRAIT d'une délibération de la paroisse du Port-au-Prince.

Du 5 Mars 1791, neuf heures du matin.

Un citoyen de cette ville, ayant demandé & obtenu la parole, a dit:

Que dans ce moment, où le patriotisme éclate, il croyoit que la motion dont il alloit faire lecture devoit être mise en délibération; la motion lue, a été adoptée à l'unanimité; en conséquence, l'assemblée arrête:

Qu'elle reçoit avec empressement dans son sein ceux qui jusqu'ici avoient, par des actes publics, professé une doctrine contraire à la masse des citoyens, & formé des assemblées particulières, qui les en séparoient en quelque sorte.

Déclare l'assemblée qu'elle voit avec empressement & joie le retour d'une partie des citoyens ici présens, & invite ceux que les circonstances pourroient encore tenir eloignés, à se réunir de bonne foi pour ne faire dorénavant qu'une seule & même compagnie de frères, déclarant qu'ils sont tous sous la sauve-garde du patriotisme & de l'honneur; chacun de ses assistans promettant en général & en particulier de les soutenir & de les défendre; de leur accorder l'appui qui est dû à tout citoyen par la loi.

Arrête en outre que le présent arrêté sera sur le champ imprimé & publié au son du tambour par toutes les rues du Port-au-Prince.

Fait en l'église, l'assemblée tenante, le cinq mars mil sept cent quatre-vingt-onze.

Signé, LEREMBOURE père, président; PERRUSSEL, secrétaire.

1791.

EXTRAIT *d'une délibération de la municipalité du Port-au-Prince.*

Du huit mars mil sept cent quatre-vingt-onze,

Au nom de la Nation, de la loi & du Roi, & par ordre de la municipalité du Port au Prince.

Il est défendu à tous citoyens, gens de couleur libres & à tous esclaves, de se masquer, & de parcourir seuls ou en attroupemens aujourd'hui ni demain les rues de cette ville, sous peine d'être arrêtés sur le champ, constitués prisonniers, & punis comme retractaires aux lois.

Sera le présent à l'instant publié & affiché partout où besoin sera.

Fait & arrêté par le conseil de la municipalité séante au Port-au-Prince, le huit mars mil sept cent quatre-vingt-onze. *Signé*, LEREMBOURE père, & PERRUSSEL, faisant fonctions de secrétaire.

AVIS DES ÉDITEURS.

Les sieurs Chaidron & compagnie, éditeurs de cette feuille, ont établi leur domicile, à dater du 1er mars, vis-à-vis la comédie, au coin des rues Royale & Traversière. Ils tiennent magasin de papiers & articles de bureau, qu'ils fourniront au prix le plus modéré possible.

Ça ira . . . . Ça ira . . . . Ça ira . . . . &c.

MÉLANGES

DE POLITIQUE, FINANCES, &c.

Le procureur-général de la lanterne à un aristocrate dont l'atelier a été brûlé.

Mon ami, vous avez tant de fois retourné votre chemise sans la laver, qu'elle est sale des deux côtés. Je vous invite à bien de la circonspection. Ne vendez pas votre opinion, & si vous avez une plume trempée dans le fiel, jetez-la; songez que le patriotisme veille, & ne prenez pas la licence pour la liberté; elle n'en est que l'ombre. Souvenez-vous que la lanterne a des ailes, & que si vous la fuyez en la méritant, elle saura vous aller trouver.

RÉVOLUTION

DU PORT-AU-PRINCE, 8 mar

La bastille a été prise en quatre heu
Un instant a rendu à la France toute
liberté dont une nation née pour elle é
susceptible.

Saint-Domingue qui étoit plus libre
la France avant la révolution; Saint-D
mingue, cette île célèbre, libre par essen
libre par son ancienne énergie, libre par
position & par la nature, libre enfin com
doit l'être le pays où il y a plus d'escla
que de maîtres, (*) Saint-Domingue n'a
qu'entrevoir la révolution, & à l'instant
jouir des bienfaits de la régénération franco
est tombée dans une anarchie cruelle, d
un instant l'a tirée.

Les premières nouvelles de la révolu
de Paris, avoient exalté les esprits, les
mières cocardes avoient fait la plus gra
sensation, on avoit formé des comités,
assemblées de paroisses, & enfin une
semblée générale de la colonie. Quelq
erreurs reciproques, peut-être un peu
jalousie, avoient semé la division dans
colonie. Une assemblée provinciale s'éta
dans le nord, contrecarre les opérations
l'assemblée générale, parcequ'elle voit
féremment, & qu'entre pouvoirs celui
est le moindre rivalise toujours avec l'a
Enfin arrive d'Italie par Paris le colonel
régiment du Port-au-Prince, jaloux d'un p
voir dont la foiblesse de M. Peinier lui
mettoit de s'emparer, & qu'une assem
générale lui enlevoit, M. Mauduit s'est a
un dévouement sans bornes de son régim
Des fêtes, des promenades quelques or
publiques & sécrètes, une popularité ex
sive, tempérée par une sevère discip
lors du service; voilà les moyens. M. Pei
plus occupé du plaisir que de la révoluti
mais incapable d'atrocités; honnête hom

(*) Ceci peut paroître un paradoxe &
est point un. Où il y a des esclaves, il
nécessairement une plus grande liberté p
les maîtres, que chez un peuple où t
les individus sont égaux.

faille à tromper; voulant le bien, mais cherchant pas avec affez d'a deur les ns, a abandonné ſans peine la conduite ueſt & du ſud, à un colonel entrepren t ne croyoit ſû ement pas capable d'ab r porteſeuille de général.

Mauduit, qui s'étoit diſtingué dans la tion d'Amérique, qui en portoit des es honnorables, qui avoit de l'honneur qu'un françois peut en avoir, mais qui pu ſoutenir la proſcription des titres ſentiment de la liberté; M. Mauduit rrivoit avec l'eſpoir de ſoutenir de ſes forces & avec ſuccès la contre-tion projettée en France, commence viſer les opinions des citoyens ſur les x de l'aſſemblée générale. On congédie timens en ſtation, & ne pouvant les tous on les éloigne. On caſſe ſans irs ſuffiſans l'aſſemblée, on annule ſes ions, on proſcrit ſes membres, & l'inſurrection du Léopard eſt montrée e une ſuite des menées ſourdes des res de l'aſſemblée & du comité de Le 30 juillet, deux heures après , on aſſiège le corps-de-garde national, pretexte de remettre entre les mains ouvoir exécutif des membres accuſés er à une inſurrection. Le refus bien occaſionne une fuſillade. Deux citoyens maſſacres, & le deſpotiſme triomphe.

emblée part dans le Léopard, & va er juſtice dans le ſein de l'Aſſemblée le. Les ſix mois qui ſe ſont paſſés de tte malheureuſe époque ſont employés rſuivre ſans pitie ceux qui s'etoient préſens ou acteurs dans quelques malheureuſes. Des exécutions infa-ont ſuivi les accuſations. Le conſeil ur trompé lui-même, forcé ſans doute pouvoir exécutif, a été entraîné dans me de perſécutions. Enfin la tête cou-de tant d'excès, a été abattue par ux mêmes qui avoient été les premiers ces de ſon crime.

di 5, les citoyens du Port-au-Prince és en l'égliſe paroiſſiale; il a été é à la nomination d'un préſident & crétaire, Le choix eſt tombé ſur Mrs boure père & Perruſſel. Un citoyen a propoſé, attendu le beſoin urgent de ré-tablir la tranquillité, de procéder à la nomination d'une municipalité proviſoire par la voie du ſcrutin. La propoſition a été unanimement adoptée, & de ſuite on a nommé des commiſſaires pour recueillir les voix.

M. Lerembourе fils s'eſt tranſporté chez pluſieurs citoyens, & les a priés de ſe rendre à l'aſſemblée de paroiſſe, leur obſervant que c'étoit-là le moment de travailler de concert à la réunion; de là ſe rendant à l'aſſemblée, il a propoſé de faire un arrêté portant invitation à tous les citoyens ſans exception de ſe rendre à l'aſſemblée, d'oublier ce qui s'eſt paſſé, & de travailler en commun à une réunion bien ſincère. On a beaucoup applaudi à cette propoſition, & elle a paſſé à l'unanimité.

Nous devons bien de la reconnoiſſance à M. Lerembourе fils, des ſoins qu'il s'eſt donnés pour ramener les eſprits à une réconciliation générale. Son zèle pour le bien, a prouvé à toute notre ville combien cette famille eſt reſpectable & citoyenne.

M. Vincendon a remis un projet d'arrêté qui a été généralement accueilli. On n'a point délibéré. Il a été adopté à l'unanimité & avec tranſport. Il a été arrêté qu'il ſeroit imprimé, lu, publié & affiché à tous les carrefours de la ville.

Les officiers municipaux ſont :

Meſſieurs,

Lerembourе père, Maire.
Taxis de Blaireau, Vice-préſident.

Électeurs.

Vincendon,
Dumas,
Pons,
Dufour,
Favart,
Camfranc,
Duchemin aîné,
Cleris,
Perrussel, Secrétaire.

Pluſieurs citoyens (de ceux dont on avoit ſurpris la religion, la bonne-foi & le civiſme)

1791.

s'étant préfentés, ont été accueillis avec des applaudiffemens univerfels. La tranquillité des diftricts pendant fept mois, leur profcription, les perfécutions que le defpotifme a exercées contre eux, les ont bien convaincus de la fincérité de la réunion.

Nous fommes bien certains, de notre côté, qu'ils ont mis la même vérité dans la réconciliation. La nature de leur démarche, la punition ignominieufe du chef qui les avoit trompés, la généreufe manière dont ils ont été reçus, l'alégreffe qu'elle a fait naître, tout nous prouve que nous fommes bien réunis. On s'eft réciproquement juré un attachement inviolable, & j'ai vu les larmes couler de tous les yeux.

Citoyens françois, qui n'avez pas été préfens à cette fcène délicieufe, placez-vous pour un inftant au milieu de cette affemblée de frères, & partagez l'attendriffement général. Vos tréfors ne valent pas cette jouiffance délicate. Les cris de *vive la nation?* ont fcellé & fuccédé à la réunion.

Le régiment du Port-au-Prince précédé de fa mufique, eft venu complimenter M. le maire, qui a été porté en triomphe fur la place & rapporté de même au fein de fes concitoyens.

Dans l'après-dînée, le régiment du Port-au-Prince a fait remife des drapeaux des diftricts au bruit des fanfares. Le bataillon de normandie, celui d'artois, les canoniers, ayant dans les rangs quantité de citoyens, & la municipalité, fe font rendus fur la place; les gardes nationales & les troupes de ligne ont prononcé le ferment des françois, & ont juré d'exécuter les décrets de l'affemblée nationale.

A la porte de l'églife, MM. les officiers municipaux ont été complimentés par le clergé.

Après le *Te-Deum* en actions de graces de cette heureufe & mémorable journée, la municipalité a été accompagnée chez le maire au bruit de la moufqueterie & des fufées tirées par les citoyens. La mufique jouoit l'air *Où peut-on être mieux*, &c.

Dans la feuille de dimanche 6, nous avons oublié de faire mention de 130 hommes d'artillerie arrivés avec la ftation.

PORT-AU-PRINCE, 6 mars 179

Meffieurs & chers concitoyens,

Nous nous empreffons de vous info des grands événemens qui fe font ré depuis trois jours, & qui ont fait fucc aux chaînes du defpotifme le plus intolér l'enthoufiafme de la liberté, & toute la qui l'accompagne. Nous vous en faifons la hâte, & nous facrifions l'ordre d détails pour vous faire partager plutôt fatisfaction.

Mercredi foir, la ftation depuis long annoncée eft arrivée, portant un bataillo régiment de Normandie, un bataillo régiment d'Artois, & un détachemen corps royal d'artillerie, malgré les inte qu'on avoit de la renvoyer au Môle, préparatifs qu'on avoit faits en conféq Une illumination générale les a avert l'empreffement avec lequel ils étoient atte & du plaifir que l'on auroit à les re En conféquence, une partie des deux bat eft defcendue à terre pendant la nuit.

Ils fe font auffitôt apperçus de no plorable fituation, & vous jugez qu'el preffion ce fpectale a produit fur des animés du feu du patriotifme & de l'h qui préfide à la révolution françoife; juré de concert de faire jouir leurs fr colonies de la liberté que les citoyens rope ont conquife, & ce ferment a ét pli dans un inftant. Tous les parti l'ancien régime qui s'étoient coalifés p foutenir ont difparu fubitement; les n diftinctives qu'ils avoient adoptées, fon bées, & l'on n'a plus vu briller à t chapeaux que les trois couleurs natio emblême fi cher à tous les françois.

La conduite des foldats d'Europe fortir ceux du régiment du Port-au de l'erreur où ils avoient été plongés préfent. Heureux, fi leur retonr au pat n'eût été fuivi d'un malheur que nous forcés de vous raconter!

Ils fe font emparés de M. Maud colonel, fur lequel ils rejettent to reproches qu'on eft dans le cas d faire, & l'ont gardé à vue. Vendr ils fe font portés devant l'ancien co

: patriotique, ayant à leur tête les
eaux des citoyens enlevés dans la nuit
ête du 29 au 30 juillet, conduisant au
u d'eux M. Mauduit, pour qu'il en fit
emise. Arrivés devant la porte de ce
s-de-garde, où ils se rappeloient sans
: s'être portés avec lui dans une posture
vec des intentions bien différentes, un
vement d'indignation les a saisis; ils se
jetés sur M. Mauduit, & malgré les
de grace! .... grace! .... mille fois répétés
a part des citoyens qui se sont jetés sur
pour sauver leur chef, il a péri victime.....
ns le rideau sur ce facheux accident,
vous raconter les événemens heureux
l'ont suivi.
ier matin, la paroisse s'est assemblée,
a nommé provisoirement une municipalité;
a arrêté la sage proclamation dont nous
adressons des exemplaires pour inviter
les citoyens qui se sont égarés pendant
ques instans, à se réunir à leurs frères.
eurs personnes se sont mêmes détachées
aller chercher ceux qui pouvoient être
s en ville; il les ont conduits à la paroisse,
ils ont été reçus avec applaudissement,
mbrassés par tout le monde. Ceux qui se
présentés depuis ont reçu le même
eil; & si comme nous n'en doutons
la réunion est aussi sincère de leur part
de la nôtre, toutes les divisions sont
ntes, & aucun événement ne peut plus
bler la paix & la satisfaction générale.
quatre heures du soir le régiment s'est
nouveau présenté à la porte du corps-
garde national, ayant son lieutenant-co-
l à sa tête pour effectuer la remise des
peaux qui n'avoit pu être faite la veille;
détachement de Normandie, d'Artois &
corps royal d'artillerie assistoit à cette
émonie, qui s'est passée avec toute la pom-
& la cordialité possible; citoyens, officiers
dats, tous se sont jurés une amitié éternelle,
s ont promis d'oublier les anciens germes
division. Les drapeaux des citoyens ont
mêlés avec ceux de Normandie, d'Artois
du régiment du Port-au-Prince, & recon-
ts en triomphe au milieu des cris mille
s répétés de *vive la Nation, la Loi & le
i*, à l'église où l'on a chanté un *Te Deum*
solemnel, en réjouissance de la réunion de tous les esprits.

Aujourd'hui la municipalité a député deux de ses membres auprès de M. le lieutenant général au gouvernement, qui s'est absenté, pour le prier de reprendre ses fonctions. Le représentant du roi des françois sera toujours respectable & cher aux citoyens, & sa présence manquoit seule aux cérémonies qui ont scellé leur union.

Maintenant, l'on va s'occuper de la nomination des députés qui doivent former une assemblée coloniale, & l'on est bien convaincu que la disposition actuelle des esprits fera éclore les meilleurs choix.

Voilà, chers concitoyens, les événemens dont nous avons à vous faire part; nous n'avons pas voulu retarder plus long-temps un récit qui nous fera partager notre satisfaction & les sentimens de reconnoissance que nous devons aux braves officiers & soldats venus du sein de la nation, pour assurer à jamais la paix & le bonheur parmi nous. Sans doute vous allez également en jouir, mais qu'aucun événement attristant ne trouble les jours d'alégresse publique; que parmi les citoyens réunis on ne cite aucune victime. Recevez vos frères égarés avec la même cordialité qu'ils ont trouvée parmi nous. Prouvons par notre modération à user d'un triomphe aussi complet, que nous étions dignes de l'obtenir, & que les françois des colonies savent jouir de la liberté.

Nous sommes avec les sentimens de la plus intime confraternité,

Messieurs & chers concitoyens,

Vos très-humbles & très-obéissans serviteurs.

Les officiers municipaux du Port-au-Prince.

P. S. Une députation du régiment du Port-au-Prince nous a demandé d'instruire toutes les paroisses des sentimens actuels de ce corps, afin que les divers détachemens employés dans quelques villes reçussent des citoyens le même accueil qu'ils ont trouvé parmi nous. Nous le leur avons promis, & sans doute nous ne nous serons pas trompés en jugeant de leurs sentimens par les nôtres; un même esprit de générosité & d'union doit animer dans ce moment tous les colons.

1791.

Avis intéressant pour les gens de couleur.

On débite à la Montagne-Noire que M. Caradeux va se mettre à la tête des nouvelles troupes d'Europe, pour arrêter les gens de couleur & les vendre. Les gens de couleur qui pourroient avoir ajouté quelque foi à cette assertion, sont avertis qu'elle est sans vraisemblance, & doivent se reposer avec confiance sur l'honneur de leurs patrons. M. Caradeux & les troupes de ligne ne causeront jamais de trouble dans la colonie. Que les gens de couleur se persuadent bien que la soumission & le respect leur sera toujours un titre auprès des blancs, & que tant qu'ils ne s'en écarteront pas, on aura pour eux les égards qu'on doit à ceux qui se comportent bien.

AVIS DIVERS.

3 Le navire le Réparateur, de la Rochelle, capitaine P. Hardy, arrivé de la côte d'Or, avec 360 beaux noirs; & le bricq la Résolution, de Bordeaux, capitaine Seguin, avec 140 noirs, nation congo, ont ouvert leur vente les 11 & 15 du mois der, chez Mrs Rasteau & compagnie, qui donnent avis qu'ils ont encore de beaux nègres de chacune de ces cargaisons.

2 Mrs Stanislas Delonguemare de la Salle & compagnie, continuent la vente des négriers le Jeune-Eugène, capitaine Petit, & la Jeune-Caroline, capitaine Bunel jeune, tous deux venant de la côte d'Or; ils ont à vendre de la tuile normande, & de la poterie de la manufacture de Colin.

2 M. Bonneferre prévient le public qu'il vient de dissoudre sa société d'avec le sieur Lescaze dit Guillon, caboteur de l'Arcahaye, & que ledit sieur Bonneferre continuera toujours le cabotage. Les personnes qui l'honoreront de leur confiance auront lieu d'être satisfaites.

2 Le brigantin le Théréson, de Marseille, capitaine Augustin Bourdon, ouvrira sa vente le 4 mars sans faute; il a toute sortes d'assortimens en comestibles, & autres différentes marchandises sèches.

2 Pque Lalanne a l'honneur de prévenir le public, qu'il vient d'acheter du sieur Bernard Quercille, sa maison du Morne-à-Tuf, & tous ses emplacemens. Les personnes q[ui] pourroient y avoir quelqu'hypothèque so[nt] priées de se présenter à lui, avec leurs titr[es.]

2 Le sieur Lesca, connu sous le nom [de] *Guillon*, caboteur à l'Arcahaye, a l'honne[ur] de prévenir le public, que depuis la fin [du] mois de janvier dernier, il a dissous sa socié[té] connue sous la raison de *Bonneferre & compagnie*; que ledit sieur Bonneferre reste char[gé] de la liquidation de ladite société. Ledit sie[ur] Lesca fait actuellement, pour son compte p[ar]ticulier, le passage de l'Arcahaye au Port-a[u]-Prince: il s'attachera à remplir exactement [les] commissions dont on voudra bien le charger.

1 Les navires le Necker, du Havre, ca[pi]taine Letorrec, & le Bonhomme-Richard, [de] la Rochelle, capitaine A. Papin, sont arri[vés] avec une superbe cargaison chacun, le prem[ier] venant de la côte de Mozambique avec 3[...] noirs, & le second venant de Porte-No[...] côte d'Or, avec 530 noirs, à l'adresse de [...] E. J. Guieu, Bion & compagnie, négocia[ns,] qui en ouvriront la vente mardi 15 du cou[rant.]

DÉPARTS.

3 M. Jacques Charrier, marchand à S[aint-]Marc, part pour France le 20 mars, & la[isse] la dame son épouse chargée de son magas[in] & généralement de toutes ses affaires.

3 Mme Tardiveau, du quartier de l'Arti[bo]nite, part pour France & déclare ne r[ien] devoir.

3 M. François Tiercy, résidant aux Cay[es,] part pour France dans tout mars, à cau[se de] maladie, & declare ne rien devoir.

2 M. Boivin part pour France & déc[lare] ne rien devoir.

2 M. Jean Fodarsan jeune part p[our] France & déclare ne rien devoir.

2 M. David part pour France.

2 M. Isaac Rousse part incessamment p[our] France; il vendra quatre nègres & quatre [né]gresses faits au pays & au jardin, trois au[tres] négresses blanchisseuses, un cabriolet & [un] cheval; il fera du tout bonne composition p[our] du comptant, denrées ou lettres de cha[nge.] Sa demeure est rue Dauphine, à côté de [M.] Allote, notaire.

2 M. Pallissier aîné, capitaine navigat[eur,] demeurant à Saint-Marc, part pour France

e ne rien devoir; il prie ceux qui lui
nt de le folder, pour lui éviter le défagré-
de les y contraindre: ledit fieur a quatre
ens nègres matelots, à vendre pour du
tant.

M. Jean Lombrun, marchand au Trou-
m, part pour France.

M. Galtier, coutelier, demeurant chez
rrand fon beau-frère, part pour France
il prochain, prie ceux qui lui doivent de
ier, & ceux à qui il peut devoir de fe
ter pour recevoir leur dû.

VIRE EN CHARGEMENT.

e navire le Citoyen-Actif, capitaine
rd, en rade à Jérémie, partira pour
ux le 15 avril prochain; il prendra du
des paffagers.

avire le Turninger, de Nantes, capi-
Tartoué, du port de 600 tonneaux, en
Léogane, partira pour ledit lieu du 25
avril; il lui manque pour compléter
hargement 60 barriques de fucre; il
a également à fret du café, coton &
: ce navire eft à fon quatrième voyage
-commode pour les paffagers. S'adreffer
Shéridan, Fitzgerald, Ducros & com-
, ou audit capitaine, en fon magafin, à
e.

EFFET PERDU.

. Villemadrin, officier du vaiffeau le
a perdu dans l'incendie du 5 de ce
on épée à poignée d'argent, à pointe de
s, avec fa dragonne, mafquinée en or,
les informations faites, il a été reconnu
toit un nègre qui l'avoit trouvée. Il
es perfonnes qui en auront connoiffance
loir bien le faire avertir audit vaiffeau
e.

FFETS TROUVÉS.

ans la nuit du 29 au 30 juillet dernier,
trouvé derrière les murs de la maifon
Bouzigues, un couteau de chaffe, garni
nt. Celui à qui il appartient peut le
r au fieur Lebourg, à l'imprimerie na-
, il lui fera rendu, en le défignant. Il a
eillement trouvé dans le même empla-
cement, une épée à poignée d'argent; on la ren-
dra de même, en la défignant. S'adreffer au fieur
Lefebvre, dans ladite imprimerie.

M. Ponvert, habitant près cette ville, pré-
vient le public, qu'il a été trouvé par un de
fes nègres, une montre d'argent. Ceux à qui
elle appartient, peuvent la réclamer à l'impri-
merie nationale de cette ville, en la défignant,
& payant les frais du préfent avis, à moins
qu'elle n'appartienne à un militaire, dans ce
cas, elle fera remife gratuitement.

A VENDRE.

3 L'habitation de Mme veuve Lalaüe, fituée
à Bellevue, diftante de trois lieues & demie
du Port-au-Prince, de la contenance de 32
carreaux de terre, faifant annuellement de 25
à 30 milliers de café, mais fufceptible de 40
à 50, en augmentant de force; elle eft pour-
vue de tous les établiffemens néceffaires pour
l'exploitation du revenu: on y joindra vingt-
une têtes de nègres, tous faits au pays & à la
culture de ladite habitation. S'adreffer à M. La-
laüe Saint-Jacques, négociant au Port-au-Prince,
chargé de pouvoirs fuffifans, lequel fera con-
noître les conditions de la vente.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

3 Pierre-Louis, congo, étampé fur le fein
droit I BOISSÉ, âgé de 18 ans; & Bachus,
même nation & même étampe, âgé de 14 à
15 ans; partis marrons le 11 de ce mois, de
l'habitation Rafteau frères, près celle de M.
Vollant, montagne lifière de la dépendance du
Port-au-Prince, à celle de Jacmel.

3 Jofeph, congo, étampé fur le fein droit
GALIBERT, âgé d'environ 35 ans, taille de
5 pieds 2 pouces, ayant un defcente; parti
marron le 11 décembre dernier. Ceux qui en
auront connoiffance font priés d'en donner avis
à M. Chaudié, menuifier au Port-au-Prince.

2 Crifpin, nègre congo, étampé ✠ LPRE-
VAT, âgé de 14 à 15 ans, parti marron de-
puis le 10 janvier dernier. En donner avis
au fieur Charles de Talmont, fubftitut du pro-
cureur du roi, à l'Arcahaye, à qui ledit nègre
appartient.

Il eft parti marron, le 1er février dernier,

1791.

de l'habitation du sieur Radelet, à la Souffrière, quartier du Mont-Rouïs, un nègre de nation mina, pêcheur & marin, étampé sur les seins A CARRIÉ, âgé 45 à 50 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, parlant anglois, la tête chauve: le sieur Radelet prie les personnes qui pourroient en avoir connoissance, de le faire arrêter & de lui en donner avis sur son habitation, ou à Mrs Ladevèze & Jallant, négociant au Port-au-Prince; il y aura une portugaise de récompense.

ANIMAL ÉGARÉ.

3 Dans les premiers jours de janvier de cette année, il s'est échappé de chez M. Frétillere, habitant au Boucan-Brou, un cheval de 4 à 5 ans, bay-à-onde, une étoile filante sur le front, les pieds de derrière blancs, étampés illisiblement; en donner avis à M. Liot, officier de maréchaussée à la coline, quartier de Mirebalais.

ESCLAVES MARRONS ENTRES A LA GEOLE.

Aux Cayes, le 19 janvier, Lubin, ibo, étampé sur le sein droit, ROBAR, âgé de 13 à 14 se disant à M. Robart, dans les hauteurs de Cavaillon: le 26, Jean-Barique, créole anglois, sans étampe apparente, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant une cicatrice sur chaque épaule se disant à M. Chatam, anglois: le 28, un nègre nouveau, mozambique, étampé sur le sein droit DURAND, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds, ayant des marques de son pays sur l'estomac & sur le front: le 2 février, un nègre nouveau, même nation & même étampe, âgé de 32 ans, taille de 5 pieds 2 pouces: le 12, Joseph, mandingue, étampé illisiblement sur le sein droit, âgé de 33 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, se disant à M. Charles, charpentier à Jérémie, le 16, un nègre nouveau, moco, sans étampe, âgé de 26 ans, taille de 4 pieds 10 pouces.

A Jérémie, le 7 février, Jean-Lafortur
thémenin, étampé sur le sein droit, aut
qu'on a pu le distinguer, SGD, âgé de
ans, taille de 4 pieds 7 pouces, ayant la b
& les cheveux blancs, se disant à M. Trancha
au Port-au-Prince, lequel l'a loué pour m
lot à bord du bateau le Dauphin.

Au Port-au-Prince, le 27 du mois der
une nègre nouveau, sénégalois, étampé
MASSON, au-dessous ARC: le 28, Co
adia, étampé DUMOULCEAU, se disa
M. Dumoulceau, au Cul-de-Sac; & d
nègres nouveaux, congos, étampés OW
THE, se disant à M. Lamothe: le 2 de
mois, François, congo, étampé illisiblem
se disant à M. Bouguereau: le 3, P
congo, étampé M·DEMOULEIN, se d
à Madame Dumoulceau; un nègre nouve
mozambique, étampé GESLAIN; & J
Baptiste, mandingue, étampé VDV, se d
à M. Sigé: le 4, Polidor, congo, étampé
siblement, se disant à M. Robin: le 5, L
tune, nago, étampé illisiblement, se
de l'habitation Cazeaux; un nègre nouv
de nation inconnue, étampé PASCA
& Louis, mozambique, étampé illisiblem
sur la fin de l'étampe AD, se disant à
Prillaux: le 6, Jean-Baptiste, congo, ét
BARA, au-dessous J·M·, ayant un coll
trois branches, se disant à M. Monis, hab

Au Petit-Goave, le 27 de ce mois, S
aga, étampée sur le sein droit B ÆR N
âgée de 30 ans, se disant à Mme Arnou
4 de ce mois, un nègre nouveau, ét
Ls DADE, âgé de 25 ans, taille de 5
3 pouces.

ANIMAUX ENTRÉS AUX ÉPAV

Au Port-auPrince, le 2 de ce moi
cheval sous poil brun, étampé P ou
6, une bourique sous poil bai, sans é
apparente; & un bouriquet sous poil
étampé AB.

AU PORT-AU-PRINCE,

De l'imprimerie Nationale, chez CHAIDRON & compagnie. 17

8 mars 1791. 13

